

Livret d'Accueil

Stagiaire ou

Bénéficiaire de la

Formation -

Jean-Pascal RICHAUD - Enseignant libéral et Formateur libéral (E.I)

 **Organisme de Formation (OF)**

Jean-Pascal RICHAUD - Formateur indépendant -, demeurant à 04510 MALLEMOISSON – le vieux village, 13 rue Segond – URSSAF PACA - SIREN ☎ 440 400 711 - Identifiant SIRET ☎ 440 400 711 00055
Entreprise individuelle (EI) ; Activité principale ☎ **Cours particuliers – 8559 B - Enseignement – Formation professionnelle – Droit Patrimonial de la famille et de l'entreprise –**

Formation professionnelle déclarée et enregistrée sous le n°93040108104 Auprès du Préfet de la région PACA [DREETS] - cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat -



Jean-Pascal Richaud
Formateur en droit
civil patrimonial

Domicile professionnel : 04510 - Mallemoisson, 13 rue segond –
Formations inter ou intra-entreprise
Lieu des formations (1 à 8 personnes) sur site dans des locaux adaptés : 04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson, Parc Saint Pierre, n°2

SOMMAIRE

| | |
|---|------------------|
| <i>PARTIE I : Présentation</i> | <i>3</i> |
| <i>PARTIE II : Votre formateur</i> | <i>4</i> |
| <i>PARTIE III : Offre de formation à destination des stagiaires.....</i> | <i>6</i> |
| <i>PARTIE IV : Notre catalogue de formations patrimoniales</i> | <i>7</i> |
| Chapitre 1. L'actualité patrimoniale en Droit de la Famille | 7 |
| Chapitre 2. L'immobilier et la famille : La détention et le financement de l'actif immobilier..... | 7 |
| Chapitre 3. Les relations financières en droit patrimonial de la famille : quels impacts à terme ? (récompense, créance, rapport, réduction.....) | 7 |
| Chapitre 4. Comment établir un bilan patrimonial conjugal, un bilan patrimonial successoral : méthodes pratiques et approche opérationnelle..... | 7 |
| Chapitre 5. La fiscalité des mutations à titre gratuit : donation, donation-partage, partage, succession | 7 |
| <i>PARTIE V : La ou les méthodes pédagogiques utilisées</i> | <i>8</i> |
| <i>PARTIE VI : Nos références non exhaustives.....</i> | <i>9</i> |
| <i>PARTIE VII : Informations pratiques.....</i> | <i>11</i> |
| Titre I. Inscription et convocation | 11 |
| Titre II. Déroulement des formations | 11 |
| Titre III. Prix et modalités de règlement | 12 |
| Titre IV. Annulation et remboursement | 13 |
| Titre V. Evaluation de la qualité de nos formations | 13 |
| <i>PARTIE VIII : Accès</i> | <i>14</i> |
| Titre I. Description des locaux en cas de formation en inter-entreprise | 14 |
| Titre II. Plan d'accès et références GPS..... | 15 |
| <i>PARTIE IX : Hôtels à proximité (hébergement)</i> | <i>17</i> |
| <i>PARTIE X : Restauration.....</i> | <i>18</i> |
| <i>PARTIE XI : Règlement intérieur.....</i> | <i>19</i> |

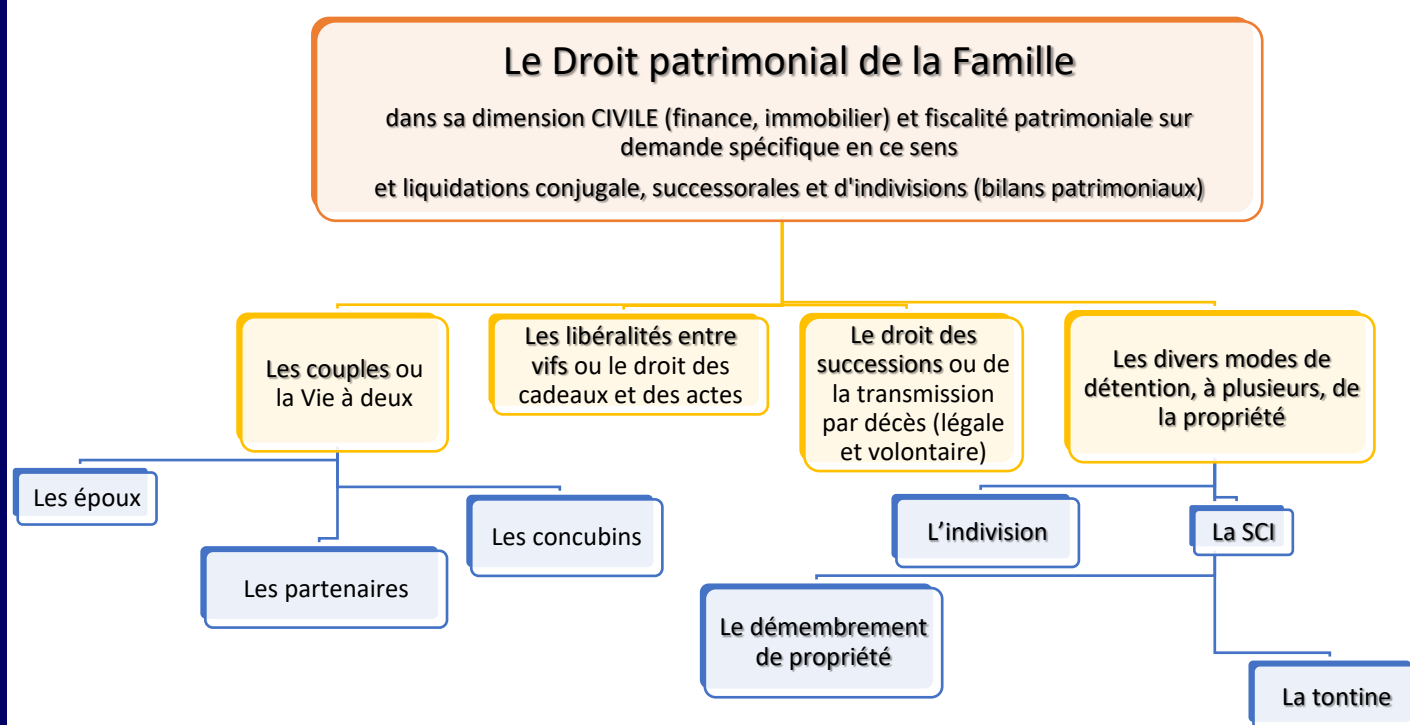
PARTIE I : PRÉSENTATION

Jean-Pascal Richaud (E.I) est un **formateur libéral (OF)** qui est basé à 04510 – Mallemoisson- dans les Alpes de Haute-Provence (04), à environ 10 kilomètres de Digne-les-Bains, 50 kms de Manosque et environ 100 kms d’Aix-en-Provence et 135 kms environ de Marseille

Il a **créé son entreprise de formation individuelle (E.I.)** en 2021 mais il intervient, dans ce domaine, et en libéral donc indépendant depuis 2002 maintenant.

Il propose des formations patrimoniales courtes (demi-journée, journée ou 2 jours maxi) dans les domaines du droit patrimonial de la famille (immobilier, entreprise).

LES GRANDS THEMES PROPOSÉS SONT LES SUIVANTS



Les Chiffres (statistiques)

- ✓ Stagiaires formés :
- ✓ Sessions de formations
- ✓ Jours d’animation de formations
- ✓ Satisfaction des bénéficiaires ou stagiaires formés

PARTIE II : VOTRE FORMATEUR



Jean-Pascal RICHAUD (né le 24/7/1969)

Activité professionnelle exercée à titre principal : *formateur-enseignant libéral en Droit Patrimonial de la Famille et de l'Entreprise*

Plus de 28 ans d'expérience professionnelle dans le domaine du Droit Patrimonial de la Famille à partager et à transmettre ;

8 ans dans le Notariat, - au sein d'Offices Notariaux différents en qualité de juriste d'entreprise - *trois structures différentes* - (2 SCP et un notaire exerçant à titre individuel) ;

2 ans au sein d'un Cabinet d'Expertise-Comptable, en qualité de juriste d'entreprise :

- **+ de 25 ans d'exercice professionnel** en qualité de juriste-formateur libéral.
- Intervenant auprès du Centre de Formation Professionnelle de Notaires (CFPN) PACA devenu l'INFN (2018), site d'Aix-en-Provence depuis 2002 ;
- Intervenant à l'AUREP d'octobre 2004 à juillet 2013 ;
- Intervenant auprès de FAC JD (Jacques Duhem puis FAC et Associés) de septembre 2013 à décembre 2019 ;
- Intervenant à la BPCA devenu BPMED (établissement bancaire) de 2002 à 2013 ;
- Interventions pratico-pratiques auprès de divers professionnels en exercice, tels que des Conseillers en Gestion de Patrimoine (CNCGP, etc..) des Avocats, des Experts-Comptables, des Etablissements bancaires - réseau - siège - Gestion privée, etc...).
- Intervenant, depuis 2021, à la faculté d'économie et de gestion de la Faculté d'Aix-en-Provence, M2 Gestion de Patrimoine : droit civil patrimonial

« La connaissance s'acquiert par l'expérience, tout le reste n'est que de l'information » (Albert Einstein)

- **1991.** Maîtrise en Droit privé « *mention carrières judiciaires* »
- **1993.** DESS de Droit Notarial
- **1995/1999.** Diplômé Supérieur du Notariat (DSN) - Notaire Assistant -
- **2004.** DES ou DU de gestion de patrimoine de l'Université d'Auvergne sous la Présidence du Doyen M. Jean AULAGNIER ;

Mes études juridiques ont été entièrement poursuivies à la **Faculté de Droit d'AIX MARSEILLE (U3)**

- **2018.** Technicien certifié en P.N.L. (Society of NLP)
- **2021.** Management par le Sens (formation certifiée)

| REVUES | TITRES |
|---|---|
| La Semaine Juridique, Édition Notariale et Immobilière Ref : N°s 43-44 du 27/10/2000, pages 1551 et 1552 | « La donation à l'enfant unique : Préciputaire ou rapportable ? » |
| Lamy Patrimoine T2 Ref : MAJ nov 2010, étude n°570 | « La protection du partenaire survivant et la protection du concubin survivant. » |
| Journées d'actualisation AUREP, Clermont-Ferrand, 2008 et 2011/2012 | « Le pacs nouveau est arrivé ! » (Aspects juridiques et fiscaux) « La prestation compensatoire » (Aspects financiers, civils et fiscaux) |
| Defrénois, la revue du notariat Ref : N°6 du 30 mars 2014 | « Préparation d'un acte de changement de régime matrimonial et d'une déclaration d'insaisissabilité » co-écrit avec Me Jean-Philippe BOREL, Avocat |
| Defrénois, la revue du notariat Ref : N° hors-série de juin 2014 | 110ème Congrès des notaires de France, Marseille du 15 au 18 juin 2014 ; Vie professionnelle et familiale, place au contrat. « Le notaire, le conjoint et l'article 1832-2 du Code civil » |
| Defrénois, la revue du notariat Ref : N°1, 15 janvier 2016, n°121w5 | « Liquidation civile et fiscale d'une succession comportant des legs réductibles en valeur », par Bernard Vareille et Jean-Pascal Richaud |
| Profession CGP Ref : Juillet/Août/Septembre 2019 | « Changement de régime matrimonial : la nouvelle donne ». Pages 36 à 39. Article co-écrit avec toute l'équipe d'ingénieurs patrimoniaux de chez Novalfi (Aix-en-Provence – 13 – château de la Pioline) |

PARTIE III : OFFRE DE FORMATION À DESTINATION DES STAGIAIRES

Formations catalogue

Thématiques proposées et programmées pour l'année et dispensées dans les locaux de JRS Technology (Salle de formation adaptée située à 04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson, Parc Saint Pierre, n°2) ou à distance (visio) ou dans vos locaux (formatin

Formations sur site (inter- salle de formation adaptée) ou en intra. (Dans vos locaux)

Déclinables aux dates et aux lieux de votre choix correspondant aux formations du catalogue au tarif forfaitaire journalier. Ces formations peuvent également avoir lieu à distance ou dans vos locaux (intra-entreprise)

Formations à la carte (sur-mesure et adaptée à votre demande)

Créées spécialement pour répondre aux besoins spécifiques d'une personne ou d'une d'équipe.

Le lieu est à déterminer lors de la détection des besoins et de la rédaction du cahier des charges.

Toutes les prestations peuvent être dispensées à distance.

N.B. Le tarif est composé d'un forfait d'ingénierie pédagogique et du forfait d'animation du contenu.

PARTIE IV : NOTRE CATALOGUE DE FORMATIONS PATRIMONIALES

Droit Patrimonial de la Famille (Immobilier et entreprise)

Chapitre 1. L'actualité patrimoniale en Droit de la Famille

**Chapitre 2. L'immobilier et la famille : La détention et le financement de l'actif
immobilier**

**Chapitre 3. Les relations financières en droit patrimonial de la famille : quels
impacts à terme ? (récompense, créance, rapport, réduction...)**

**Chapitre 4. Comment établir un bilan patrimonial conjugal, un bilan patrimonial
successoral : méthodes pratiques et approche opérationnelle**

**Chapitre 5. La fiscalité des mutations à titre gratuit : donation, donation-
partage, partage, succession**

PARTIE V : LA OU LES METHODES PEDAGOGIQUES UTILISEES

Nos démarches de formation sont personnalisées et s'intègrent à l'intérieur d'une action globale qui déploie les compétences acquises dans le travail au quotidien.

Apports théoriques et méthodologiques alternent avec les exercices pratiques pour faciliter la mémorisation et la mise en application.

Nos formations sont opérationnelles et allient, à cette fin, Savoir et surtout Faire, ou théorie et applications pratiques

La pédagogie interactive favorise le partage des pratiques reconnues et efficaces

Le questionnaire d'analyse de votre besoin de formation que vous nous aurez fait parvenir aura été transmis à votre Formateur, et analyse par lui ante-formation.

Si vos demandes sont d'intérêt général et entrent dans le champ du programme que vous avez choisi, elles sont intégrées par l'intervenant au contenu de la formation.

Albert Einstein

Si je disposais d'une heure pour résoudre un PROBLEME ET que ma vie en dépende, je consacrerai les 55 premières minutes à définir la question appropriée à poser, car une fois cela fait, je pourrais résoudre le problème en moins de cinq minutes

Benjamin Franklin

Tu me dis, j'oublie. Tu m'enseignes, je me souviens. Tu m'impliques, j'apprends

John G. Hibben

Former un homme, c'est le mettre en état de faire face à toutes les situations

Benjamin Disraeli

Celui qui rencontre le plus de succès dans la vie est celui qui est le mieux informé.

PARTIE VI : NOS REFERENCES NON EXHAUSTIVES





PARTIE VII : INFORMATIONS PRATIQUES

Titre I. Inscription et convocation

Inscription et convocation

Les inscriptions se font par voie dématérialisée à l'adresse : jpricho04000@gmail.com dans la limite des places disponibles.

Trois semaines avant le début de la formation, vous ou votre responsable recevrez :

- **La convention de formation** dont un exemplaire doit être signé et retourné avant le début de la formation ;
- **La convocation** avec toutes les informations pratiques ;
- **Le présent livret d'accueil du stagiaire**, contenant le règlement intérieur de l'Organisme de formation ;
- **Un questionnaire de recueil** des attentes à retourner au plus tard 7 jours avant la formation ;

Titre II. Déroulement des formations

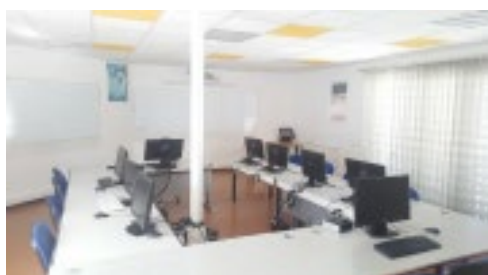
Les formations inter-entreprises se déroulent dans les locaux de JRS Technology, locaux adaptés à la formation : 04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson, Parc Saint Pierre, n°2)

☞ Formation inter-entreprise

La salle de formation est équipée *notamment* en cas de besoin de huit (8) postes informatiques renouvelés chaque année, des dernières versions des logiciels étudiés et d'un écran interactif.

La salle de formation est également équipée de deux grands tableaux muraux blancs, d'un vidéoprojecteur, d'un paperboard

Les stagiaires trouveront également sur place un distributeur de boissons chaudes.





Les locaux respectent les exigences de distanciation physique et des gestes barrières.

Les locaux répondent aux exigences d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Celles-ci sont invitées à signaler leurs besoins spécifiques en amont de la formation, en retour de quoi, elles recevront toutes les informations nécessaires à leur accueil sur le lieu de formation.

Les horaires de formation sont précisés dans la convocation.

La durée journalière est généralement de 7h (sauf formation de 3 h ou 3 h 30 mns), avec une pause de 10 minutes par demi-journée et une pause déjeuner dont l'heure est convenue d'un commun accord entre le formateur et les stagiaires.

La pause déjeuner est libre (cf. adresses pages suivantes).

Les frais de transport, d'hébergement et de restauration sont à la charge des participants.

Des supports et/ou documents pédagogiques sont transmis aux participants sous format papier et/ou numérique.

Titre III. Prix et modalités de règlement

Prix et modalités de règlement

Le prix de chaque formation figure sur la fiche correspondante. Ce prix est forfaitaire.

Il ne concerne que les coûts pédagogiques.

Une facture est adressée à l'adresse de facturation (à préciser dans le formulaire d'inscription).

Un retard dans le règlement sera susceptible d'entraîner des pénalités conformément aux mentions indiquées sur la facture.

Titre IV. Annulation et remboursement

Jean-Pascal RICHAUD (OF) se réserve la possibilité d'annuler tout stage de formation dans les 15 jours précédant la date prévue notamment si le nombre d'inscriptions est jugé insuffisant pour permettre la qualité adéquate de la dynamique de groupe.

Il sera alors procédé **au remboursement intégral ou au report de l'inscription sur une autre session.**

En cas d'annulation à l'initiative d'un stagiaire moins de 15 jours avant la tenue de la formation, **Jean-Pascal RICHAUD (OF)** se réserve le droit de facturer des frais d'annulation pouvant atteindre 100% du coût de la formation.

En tout état de cause, la totalité du coût du stage sera facturée lorsque l'absence d'un stagiaire n'aura pas été signalée **au moins 72 h avant le début du stage.**

Tout stage ou session de formation commencé est dû en totalité, nos tarifs étant forfaitaires.

Titre V. Evaluation de la qualité de nos formations

Le stagiaire est invité à **remplir une fiche d'évaluation de ses connaissances** en début et **en fin de formation afin de déterminer son taux de progression.**

Une évaluation à chaud à la fin de la session de formation.

Une évaluation à froid, pour vérifier la consolidation des acquis, peut-être prévue pour certaines formations.

Une attestation individuelle de fin de formation, mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action, est envoyée par mail à chaque participant sur simple demande de sa part.

PARTIE VIII : ACCÈS

Titre I. Description des locaux en cas de formation en inter-entreprise

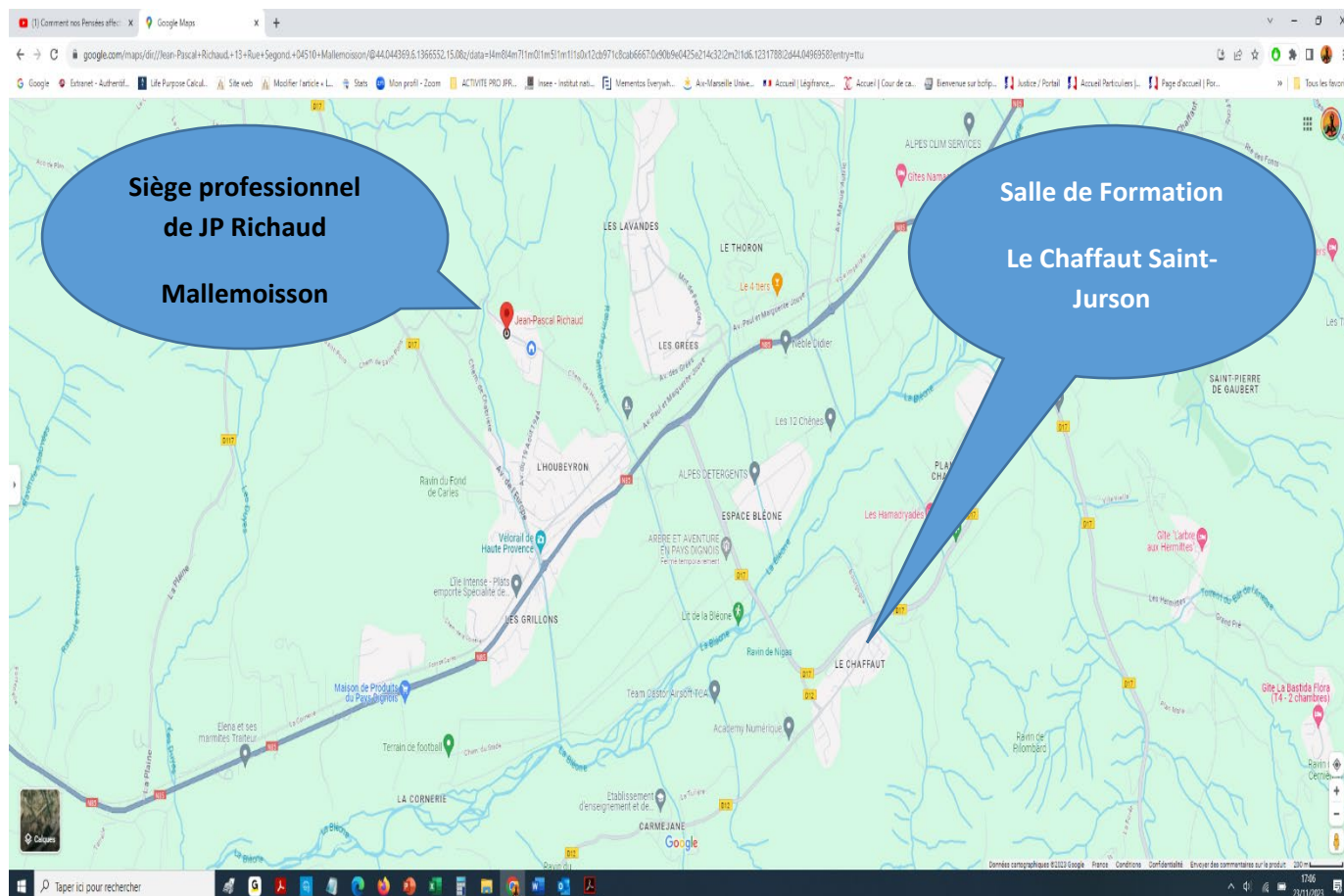
Siège professionnel de l'Organisme de Formation (OF) – Jean-Pascal RICHAUD - situé à 04510 MALLEMOISSON – le vieux village, 13 rue Segond –

En voiture depuis Manosque : sur l'A51 en direction de Gap, prendre la sortie 20 vers Digne-les-Bains – nos bureaux sont à environ 20 mns de route (avant Digne-les-Bains)

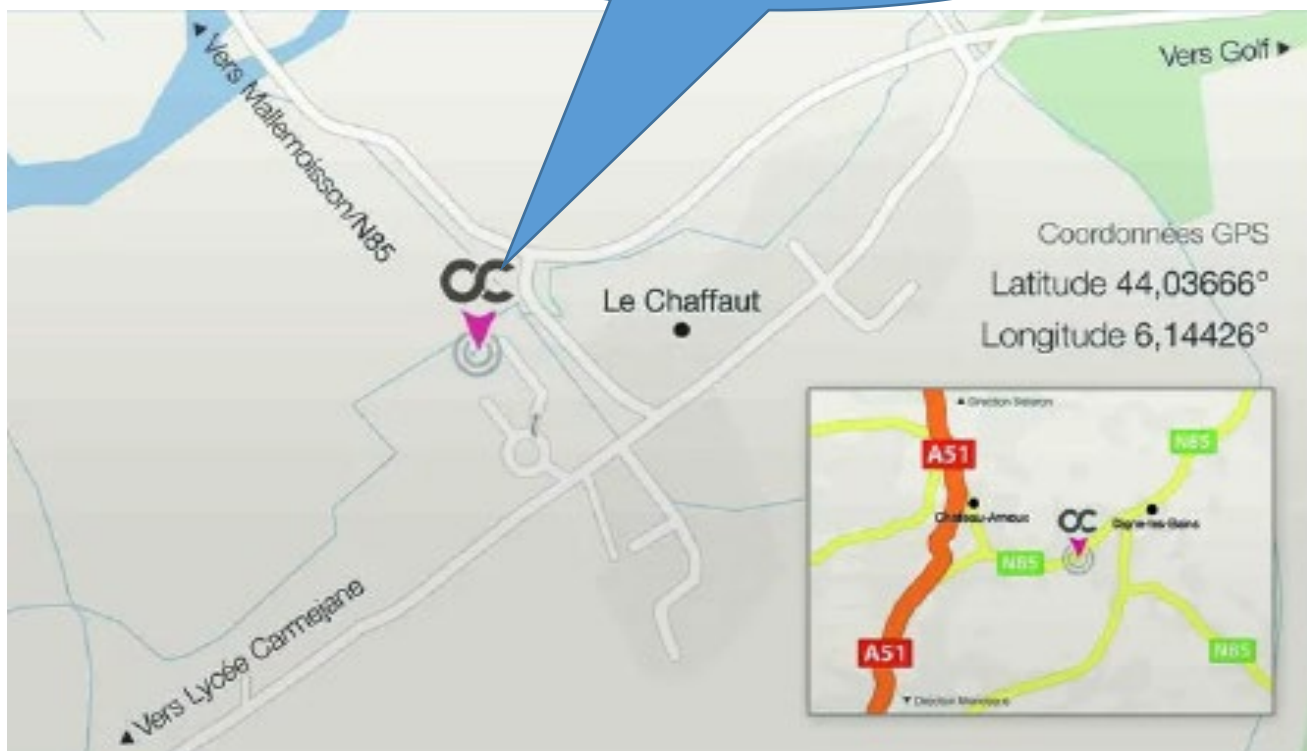
Salle de formation :

- En voiture depuis Manosque : sur l'A51 en direction de Gap, prendre la sortie 20 vers Digne-les-Bains.
- Après Mallemoisson, prendre la D17 vers 04510 Le Chaffaut Saint Jurson, puis la D12 vers le Parc Saint-Pierre (salle de formation)
- En voiture depuis Gap : sur l'A51 en direction de Marseille, prendre la sortie 21 vers Digne-les-Bains. Après Mallemoisson, prendre la D17 vers Le Chaffaut Saint Jurson, puis la D12 vers le Parc Saint-Pierre (salle de formation)
- En voiture depuis Digne-les-Bains : prendre la N85 en direction de Château-Arnoux/Gap/Manosque. Tourner à gauche avant le village de Mallemoisson, sur la D17, en direction du Chaffaut Saint Jurson. Tourner à droite sur la D12 en direction du Parc Saint-Pierre (salle de formation)

Titre II. Plan d'accès et références GPS



Salle de Formation
Le Chaffaut Saint- Jurson chez JRS Technology
et Office Center



PARTIE IX : HÔTELS À PROXIMITÉ (HÉBERGEMENT)



Hôtel Golf Restaurant de Digne**

St Pierre de Gaubert—57 route du Chaffaut 04000Digne les Bains

Tel : 04.92.30.58.00

A 2,5 kms de la salle de formation

Hôtel Kyriad***

ZA St Christophe—3 impasse Houdry 04000 Digne Les Bains

Tel : 04.92.32.36.50

A 6kms de la salle de formation

PARTIE X : RESTAURATION



Le 4 tiers (Bar, tabac restaurant)

1 place de la Mairie 04510 Aiglun Tel : 04.92.34.75.77

A 2 kms de la salle de formation

Proxi Service

Le village - 04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson à 500 mètres de la salle de formation

04 92 34 65 15

PARTIE XI : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I – Préambule

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants (stagiaires) suivant une action organisée par **Jean-Pascal Richaud** ou **dans les locaux de JRS Technology (locaux adaptés à la formation : 04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson, Parc Saint Pierre, n°2)**

II - Dispositions Générales

Article 1

Conformément à la législation en vigueur (art. L6351-3 et R6352-1 et 2 du Code du travail), le présent règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires.

III - Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par **Jean-Pascal Richaud** dans les locaux de JRS Technology (**locaux adaptés à la formation : 04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson, Parc Saint Pierre, n°2**) et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

IV - Hygiène et sécurité

Article 3 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier Règlement.

Article 4 : Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer au sein des locaux de JRS Technology (**locaux adaptés à la formation : 04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson, Parc Saint Pierre, n°2**).

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au Responsable de JRS Technology (**locaux adaptés à la formation : 04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson, Parc Saint Pierre, n°2**) ou à son représentant.

Article 7 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

V - Discipline

Article 8 : Tenue et horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par JRS Technology (**locaux adaptés à la formation : 04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson, Parc Saint Pierre, n°2**) et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires. En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire en avertit JRS Technology (**locaux adaptés à la formation : 04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson, Parc Saint Pierre, n°2**).

Une fiche de présence est obligatoirement signée par le stagiaire.

Article 9 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 10 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

À la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.

Article 11 : Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 12 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Jean-Pascal Richaud décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de JRS Technology (**locaux adaptés à la formation : 04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson, Parc Saint Pierre, n°2**).

Article 13 : Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du Travail (Art. R6352-3).

Article 14 : Représentation des stagiaires

En application de l'article L6352-3, dans chaque formation d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, et au plus tard 40 heures, après le début du stage. Le directeur de l'organisme de formation ou ses représentants assurent l'organisation et le bon déroulement du scrutin. Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer aux stages. Si le délégué titulaire ou le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection. Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation.

Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité, et à l'application du règlement intérieur.

Ils ont qualité pour faire connaître au conseil de perfectionnement lorsqu'il est prévu, les observations des stagiaires sur les questions relevant de la compétence de ce conseil.

VI - Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 15 : Publicité

Le stagiaire en est systématiquement informé avant la session de formation.

Un exemplaire du présent règlement est disponible à l'accueil de JRS Technology (**locaux adaptés à la formation : 04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson, Parc Saint Pierre, n°2**).

Montesquieu

▮ On ne sait que ce que l'on pratique

Confucius

▮ Apprendre sans réfléchir est vain. Réfléchir sans apprendre est dangereux

Confucius

▮ Je ne cherche pas à connaître les réponses, je cherche à comprendre les questions